

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA MOLIERE

Nombre de conseillers : **Date de convocation :** 20 juin 2023

En exercice : 27
Présents : 23
Pouvoirs : 4
Absents : 0
Votants : 27

Le 26 juin 2023 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

Présents :

Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Virginie THIEBAUD, Eric KUCZAL, Sylvie MENDES, Alain SOWA, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Louise DEFOUR, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Mireille FAURE, Philippe MONOD, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Benoit DANSE, Annie FAURE, Marie-Hélène NEYRET, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

Excusé(s) ayant donné pouvoir :

Clémence QUELENNEC à Eric BERLIVET
Séverine FRANCON à Eric KUCZAL
Christophe GALLIEN à Franck POVEDA
Bernard FONTANEY à Christine KONICKI

Secrétaire de séance : Monsieur Franck POVEDA

Délibération n°DEL-2023-06-049

Thème : Enfance, Jeunesse et Péricolaire

Rapporteur : Virginie THIEBAUD

Objet : Règlement intérieur et tarifs du périscolaire et de la cantine pour l'année 2023-2024

Il est rappelé la volonté de poursuivre l'offre d'un périscolaire avant et après l'école avec une restauration le midi.

Avec la CAF a été signé une Convention Territoriale Globale. Pour le temps périscolaire, un PEDT (Programme Educatif Territorial) a été signé entre le DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale), la CAF et la Mairie de Roche-la-Molière, partenariat qui ouvre droit à des prestations financières.

Tous les temps où l'enfant est gardé sont à déclarer comme temps d'accueil périscolaire.

Le règlement évolue pour être en conformité avec les besoins des familles et la nécessité d'une reconnaissance CAF.

On retrouvera pour l'année scolaire 2023/2024 :

- Le périscolaire du matin de 7h30 à 8h30
 - Le périscolaire du soir qui débute après la classe, dès 16h30 et jusqu'à 18h00.
- La tarification démarre dès 16 h 30 par tranche d'1/2 heure

- La Pause Méridienne dont le tarif périscolaire est inclus dans le tarif cantine.
Ces 3 temps sont déclarés au DSDEN avec une participation de la CAF.

Il est rappelé que seuls les enfants inscrits sont sous la responsabilité des agents du service « Affaires Scolaires ».

Les tarifs évoluent pour l'année scolaire 2023 / 2024 :

Quotient Familial	Tarif Périscolaire à la ½ heure
Inf. à 700	0.53 €
Sup. à 700	0.74 €
Hors Commune	1.26 €

Concernant la cantine, après étude sur le gaspillage conduite par EQOSPHERE, il est nécessaire de penser différemment le service en fonction de l'enfant.

Ainsi, la quantité de nourriture prévue pour un enfant de l'école maternelle est inférieure à celle d'un enfant d'école élémentaire. De plus l'enfant quel que soit son niveau scolaire dispose d'un droit à se resservir.

De ce fait il est proposé deux tarifs différenciant les enfants :

Quotient Familial	Tarif Cantine « Maternelle »	Tarif Cantine « Elémentaire »
< 700	2.57 €	2.68 €
>700	4.52 €	4.67 €
Hors Commune	6.51 €	6.78 €
Repas imprévu	10.00 €	10.00 €

Vu le Code de l'éducation précisant l'obligation scolaire à trois ans,
Vu l'article L 212-8 du code de l'éducation concernant les dérogations scolaires et plus précisément celle liées à l'absence de restauration et de structure de garde des enfants matins et soirs,

Après en avoir délibéré à la majorité (2 voix contre : Hélène FAVARD et Eric MARTINEZ), le Conseil municipal :

- **Approuve le règlement intérieur de la cantine et du périscolaire**
- **Valide les tarifs de la cantine et du périscolaire.**

Pour : 25

Contre(s) : 2

Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 26 juin 2023

Transmission en Préfecture le 29 juin 2023

Affichage le 30 juin 2023,

Le Secrétaire de séance
Franck POVEDA



Le Maire
Eric BERLIVET



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201899-20230626-DEL-2023-06-049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2023



REGLEMENT INTERIEUR DU TEMPS
RESTAURATION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE
(Lundi – mardi – jeudi – vendredi)

Ce règlement a pour objet de permettre aux enfants qui fréquentent le service PERISCOLAIRE / RESTAURATION SCOLAIRE d'être accueillis dans de bonnes conditions en imposant des règles de respect.

Le présent règlement définit les règles de fonctionnement de la restauration scolaire et du Périscolaire sur les écoles publiques de la Ville de ROCHE-LA-MOLIERE (Ecole COUSTEAU – PONTIN – COTE-DURIEUX)

ARTICLE 1 : ACCES AU SERVICE

- **La Pause Méridienne** : elle comprend le service restauration scolaire et le périscolaire. Un service de restauration scolaire est assuré sur 2 créneaux, dans chaque groupe scolaire et ouvert à ses élèves, aux enseignants, aux personnels municipaux et éventuellement d'autres usagers en fonction des projets intergénérationnels.
L'objectif est de permettre aux enfants de tous les âges de se retrouver ensemble pour déjeuner et de reprendre les apprentissages de l'après-midi dans les meilleures conditions.
- **Périscolaire du matin et du soir** : un accueil de détente, de loisirs, de repos, individuels ou en groupe est mis en place dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

ARTICLE 2 : LES MOYENS DE COMMUNICATION

- **Restauration Scolaire** : Les menus de la semaine sont affichés près des réfectoires et sur le site internet de la Ville : www.rochelamolier.fr
- **Périscolaire** : les programmes d'activités du matin, du midi et du soir sont affichés dans les salles du périscolaire ainsi que sur le site internet.

ARTICLE 3 : ENCADREMENT

Ces services sont placés sous la responsabilité de Monsieur le Maire de la Commune de ROCHE-LA-MOLIERE.

L'équipe est composée : Isabelle BELLE, Responsable du service « Affaires Scolaires », Elisabeth BONNEVIALLE, Responsable du PERISCOLAIRE, des agents de cantine qualifié de la Ville, des ATSEM, des animateurs.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT

Périscolaire Matin	Temps Méridien	Périscolaire Soir
7h30 / 8h30	11h30 / 13h20	16h30 / 18h00
Accueil des enfants Arrivée échelonnée Petit-déjeuner possible (tiré du sac)	Accompagnement sur le temps du repas (40/45 minutes) Animations	Accueil des enfants Goûter possible Animations Départ échelonné à discrétion des parents

ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS

Toutes les familles qui souhaitent utiliser même exceptionnellement, le service de restauration ou du périscolaire doivent impérativement remplir un dossier d'inscription. Ils recevront un numéro d'identifiant, leur permettant d'accéder au portail famille et se verront remettre un exemplaire du règlement intérieur.

ATTENTION : L'inscription au service restauration et périscolaire se fait au plus tard le vendredi 8 h pour la semaine suivante.

Si votre enfant est absent, vous devez nous faire parvenir, dans les plus brefs délais, un certificat médical justifiant de son absence afin d'annuler le paiement au service.

Les enfants de moins de 3 ans et/ou les enfants avec couches ne sont pas autorisés à manger à la Cantine.

ARTICLE 6 : TARIFS**RESTAURATION SCOLAIRE (Temps Périscolaire inclus)**

Quotient Familial	Tarifs du repas « Maternelle »	Tarifs du repas « Primaire »
< 700	2.57 €	2.68 €
>700	4.52 €	4.67 €
Hors Commune	6.51 €	6.78 €
Repas imprévu	10.00 €	10.00 €

PERISCOLAIRE Matin et Soir

Le pointage de l'enfant se fait dès son arrivée, le matin et dès son départ, le soir. On note plusieurs tranches horaires tarifées : 7 h 30/ 8 h 00 et 8 h 00 / 8 h 30 pour le Périscolaire du matin et 16 h 30/ 17 h 00 - 17 h 00 / 17 h 30 et 17 h 30 / 18 h pour le Périscolaire du soir.

Quotient Familial	Tarifs à la tranche horaire d'½ heure : à partir de 7 h 30 le matin et de 16 h 30 l'après-midi (chaque ½ heure entamée est due)
< 700	0.53 €
>700	0.74 €
Hors Commune	1.26 €

Pour les familles de 3 enfants et plus, scolarisés dans la Commune **et bénéficiant tous les 3 d'un même service** (RESTAURATION SCOLAIRE, PERISCOLAIRE ...) une réduction de 25 % sera opérée sur chaque enfant.

ARTICLE 6 : REVISION DES QUOTIENTS FAMILIAUX

Le quotient familial pris en compte sera celui du responsable légal de l'enfant : si le N° CAF n'est pas transmis : le tarif maximum sera appliqué. Les quotients familiaux seront révisés plusieurs fois par an.

Si des modifications interviennent en cours d'année, les familles doivent présenter un justificatif au GUICHET UNIQUE de la Mairie : ces modifications prendront effet le mois qui suit. Un calcul rétroactif ne pourra être pris en compte. Passé un délai de 2 mois, aucune réclamation ne sera prise en compte.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DU PERSONNEL

Les personnels de service est chargée de :

- Vérifier et maintenir la température des aliments servis selon le protocole d'hygiène,
- Dresser la table et préparer les plats,
- Servir et aider les enfants pendant le repas,
- Veiller à leur bien-être (être à l'écoute)
- Avoir un ton de voix mesuré,
- Veiller à leur sécurité,
- Proposer des animations pendant le temps méridien,
- Contrôler les « présences » et les « absences »

La Commune s'engage à développer la professionnalité des encadrants. Des temps spécifiques de formation seront pensés pour gérer le bruit et le comportement des enfants.

Fait à Roche-la-Molière,

Le 08/06/2023



ARTICLE 7 : REPAS

Les repas sont fournis par la Mairie qui propose des menus équilibrés.

La durée du repas est de 45 minutes.

Dans le cas d'une allergie alimentaire, il appartient à la famille d'accomplir les démarches d'un PAI avec l'école. Ce dernier n'est pas transmis de droit au service « Affaires Scolaires », il appartient à la famille de le communiquer à la Mairie. Le P.A.I n'exclut pas la réservation au service restauration scolaire.

Dans une telle situation après analyse, la famille est invitée à fournir le repas en lieu et place du « repas-mairie ».

Les familles peuvent faire la demande, lors de l'inscription sur le portail famille, d'un menu :

- « SANS PORC » : une « autre viande » sera alors proposée,
- « SANS VIANDE »

ARTICLE 8 : DEVOIRS ET OBLIGATIONS

Il est exigé pour les enfants et les adultes: politesse et respect mutuel et obéissance aux règles.

- Les enfants doivent participer au service selon les consignes des agents (débarrasser et nettoyer la table, trier les déchets)
- Le personnel a pour consigne d'inciter l'enfant à « goûter » les plats sans les obliger (sauf contre-indications, PAI)
- La collectivité ne saurait être tenue responsable si un enfant mange accidentellement de la viande/du porc, malgré le souhait des parents,
- Les enfants doivent obligatoirement se laver les mains avant/après le repas,
- Les enfants (de CM1 et CM2 pour l'heure) qui souhaitent se brosser les dents après le repas ont la possibilité de le faire en étant autonomes et responsables de leur matériel,
- Le temps méridien doit être un moment de convivialité : l'enfant prend son repas dans le calme et les déplacements seront permis après autorisation du personnel,
- Les activités périscolaires se dérouleront dans un climat serein.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

Type de problème	Type de comportement	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	<ul style="list-style-type: none"> - Comportement bruyant, - Refus d'obéissance, - Remarques déplacées ou agressives, - Jeu avec la nourriture, - Persistance du comportement fautif, 	<p>RAPPEL AU REGLEMENT</p> <p>AVERTISSEMENT PAR LETTRE RECOMMANDÉE qui peut entraîner une exclusion de plusieurs jours, selon la faute.</p>
Non-respect des biens et des personnes	<ul style="list-style-type: none"> - Comportement provocant ou insultant, - Dégradations du matériel, 	<p>LETTRE RECOMMANDÉE pour convoquer les parents (3 à 7 jours d'exclusion)</p>
Menaces des personnes, Dégradations volontaires des biens,	<ul style="list-style-type: none"> - Agressions physiques envers les autres enfants ou le personnel, - Dégradations/Vols du matériel 	<p>LETTRE RECOMMANDÉE pour convoquer les parents (exclusion > 7 jours, voir définitive selon la gravité.</p>

La responsabilité des parents sera engagée pour toute dégradation imputable à l'enfant.

L'équipe n'est pas responsable en cas de perte/vol de bijoux, téléphone, argent, jeux